**Evolution de l'application IRPP : droits à déductions de charges**

Il est possible de bénéficier d'une demi-part supplémentaire mais également de déduire un ensemble de charges spécifiques qui viennent diminuer le montant de l'impôt à payer.

On ne retiendra dans cet exercice que certaines des déductions possibles[[1]](#footnote-1) :

Pour en savoir + : <http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2013/brochure_ir/index.html#/>

**Pension alimentaire versée à un enfant mineur**

Il est possible de déduire des revenus la pension alimentaire versée à un enfant majeur qui a besoin d'une aide financière pour vivre (par exemple enfant poursuivant des études, au chômage, infirme...), à une double condition :

* que l'enfant ne soit pas rattaché au foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu,
* que la pension versée à l'enfant ne dépasse pas certains plafonds (voir ci-dessous).

**L'enfant ne vit pas sous le même toit que le foyer fiscal**

La déduction est plafonnée ainsi :

* 5.698 €  par enfant, qu'il soit ou non célibataire,
* 11.396 €  par enfant si l'enfant est célibataire et chargé de famille
* 11.396 €  par enfant si l'enfant est marié ou pacsé et que le contribuable subvient seul à l'entretien du couple

**L'enfant vit sous le même toit que le foyer fiscal**

le contribuable peut déduire, sans avoir à fournir de justification, les dépenses de nourriture et d'hébergement pour un montant forfaitaire fixé à **3.359 €** par enfant ( **3.359 €** x 2 lorsque l'enfant est marié ou pacsé).

**Intérêts des prêts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale**

Il est possible de bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des **intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale.** L'acquisition doit avoir été réalisée à partir du 6 mai 2007. Le crédit d'impôt est calculé sur les intérêts des cinq premières annuités du prêt dans la limite annuelle de :

* 3 750 € pour une personne seule,
* 7 500 € pour un couple
* montants majorés de 500 € par personne à charge

Ces limites sont portées respectivement à **7 500 €** et à **15 000 €** lorsqu'au moins l'un des membres du foyer (le contribuable, l'un des conjoints ou l'un des enfants ou des personnes à charge) est handicapé ou ancien combattant.

* Le crédit d'impôt est calculé au taux de :
* 40 % pour les intérêts de la première annuité (12 premières mensualités),
* 20 % pour les intérêts des 4 annuités suivantes.

Exemple 1 :

Un contribuable célibataire sans enfant a souscrit un emprunt sur 15 ans pour l'acquisition de son habitation principale en janvier 2010. Il est donc dans sa 3ème année de remboursement au titre de l'année 2012. Il bénéficiera des crédits d'impôt suivants :

intérêts versés en 2012 : 3 444 €

crédit d'impôt : 3 444 € × 20 % = 689 €

Exemple 2 :

Un couple avec 2 enfants a souscrit un emprunt en janvier 2012. Il est donc dans sa 1ère année de remboursement. Il bénéficiera des crédits d'impôt suivants :

intérêts versés en 2012 : 20 000 €

crédit d'impôt : 20 000 € × 40 % = 8 000 € ; le plafond est de 7 500 mais le couple a deux enfants donc il bénéficiera de la totalité de son droit à déduction

**On écrit l'algorithme des deux méthodes permettant la déduction des charges.**

**selon qu'il dépasse ou nom le plafond de référence auquel il est soumis.**

**Puis on réalise en langage C# le programme correspondant.**

1. Les contraintes de calcul des déductions ont été volontairement simplifiées pour faciliter l'écriture du programme. [↑](#footnote-ref-1)